



## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 04

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

### Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : division d'une parcelle nouvellement libre, et réactualisation de son prix de vente

Concomitamment au désengagement de la société BOISBOREAL, rendant disponible un foncier de 2.8 ha, la société Mât de Misaine a fait part de son impossibilité de s'implanter sur la parcelle initialement envisagée au Rond-Point des 4 Chemins, celle-ci s'avérant insuffisante en termes de superficie (8 130 m<sup>2</sup>).

Assez rapidement, et en lien avec Vendée-Expansion, une proposition de découpage a été étudiée, afin de proposer rapidement une solution à la Société Mât de Misaine tout en se ménageant les meilleures conditions d'utilisation du foncier résiduel.

Le découpage en drapeau permettrait ainsi de sortir une parcelle d'environ 11 120 m<sup>2</sup> en façade de la RD6, tout en se ménageant un ensemble foncier de 17 120 m<sup>2</sup> d'un seul tenant en second rideau avec une façade importante sur la voie interne.

Dans cette perspective, il conviendrait de définir un nouveau prix de vente. En effet, les prix, qui ont cours aujourd'hui sur le Vendéopôle, sont toujours ceux fixés par les élus en 2013, c'est-à-dire :

- 16 € HT/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en retrait de la RD 6
- 18 € HT/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en façade de la RD 6

A l'heure où les terrains deviennent des biens rares et donc chers, le maintien de tarifs datant d'il y a 11 ans pourrait paraître quelque peu étrange...

Pour rappel, à seulement 500 mètres du Vendéopôle, les prix de vente des terrains de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas 2 » à Saint Révérend sont les suivants :

- 28 € HT/m<sup>2</sup> pour les terrains en retrait de la RD 32
- 34 € HT/m<sup>2</sup> pour les terrains en façade de la RD 32

Saisi de la question le 17 septembre 2024, le Groupe de Travail « Développement Economique » s'est prononcé sur :

- la proposition de redécoupage du grand terrain ex-BOISBOREAL
- l'éventuelle réactualisation du prix de vente des terrains du Vendéopôle.

Le Bureau communautaire,  
Dûment convoqué,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,  
et L5216-5-I.1°,  
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » en date du 17 septembre 2024,  
Vu le rapport,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : de donner son accord pour découper, sur le Vendéopôle, l'ancien terrain de 2,8 ha attribué en 2020 à BOISBOREAL ;

**Article 2** : de fixer le prix de vente des parcelles ainsi constituées à :  
- 34 € HT/m<sup>2</sup> pour la parcelle d'environ 11 120 m<sup>2</sup> située en vitrine de la RD 6,  
- 28 € HT/m<sup>2</sup> pour l'ensemble foncier d'environ 17 120 m<sup>2</sup>-situé en retrait ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).